

COVID-19 – MRC des Laurentides

Programmes d'aide - COVID-19 - fin de l'AERAM et prolongation du moratoire dans le cadre du PAUPME

Mont-Blanc – Avec les assouplissements annoncés le 8 février dernier, les activités de l'ensemble des secteurs de l'économie qui ont été visés par un ordre de fermeture depuis décembre 2021 pourront reprendre à un rythme similaire à ce que l'on a pu observer avant la dernière fermeture. Le dernier mois d'admissibilité au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) est février 2022. Les entreprises souhaitant bénéficier de l'AERAM auront jusqu'au 31 mars 2022 pour déposer leur demande.

L'AERAM prévoit que les entreprises des secteurs visés par un ordre de fermeture pour une période de 90 jours ou moins peuvent bénéficier de la bonification pour la reprise des activités. Ce pardon de prêt pour les frais fixes admissibles qui seront déboursés au cours du mois suivant celui de la réouverture de l'entreprise pourra atteindre 15 000 \$. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement accordé dans le PAUPME ou le PACTE.

Par ailleurs, le Ministère annonce que le moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts liés aux aides financières accordées dans le cadre du PAUPME est prolongé jusqu'au **30 juin 2022**. Pour les entreprises bénéficiant de l'AERAM, le moratoire de remboursement inclut un congé d'intérêts.

Faits saillants :

- L'**AERAM** s'adresse aux entreprises bénéficiant du PAUPME ou du PACTE. Elle permet aux établissements visés par des ordres de fermeture d'obtenir un pardon de prêt pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ par mois (maximum de 80 % du montant du prêt accordé) afin de payer certains frais fixes admissibles :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.
- Le **PAUPME** vise à soutenir, par le biais de prêts d'un montant de moins de 50 000 \$, le fonds de roulement des PME ayant des besoins de liquidités afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités.
- Le **PACTE** appuie, par l'entremise de prêts ou de garanties de prêt d'un montant minimal de 50 000 \$, le fonds de roulement des entreprises afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.

Marche à suivre

Pour faciliter le traitement des demandes, voici la marche à suivre :

- Si vous nous avez déjà soumis une demande pour l'aide d'urgence aux PME (PAUPME) ou qu'il s'agit d'une nouvelle demande d'aide financière, nous invitons les entreprises de remplir le [formulaire de demande](#) qui se trouve sur notre site web.

Soutien technique de la CDE

Il est très difficile de s'y retrouver et de comprendre tous les programmes qui ont été annoncés par les différents paliers de gouvernement. Les conseillers de la CDE sont là pour aider les entrepreneurs à déterminer quelles aides ils pourraient obtenir en fonction de leur situation et de leurs besoins.

Les principales modalités de ces deux programmes ainsi qu'une mise à jour de tous les programmes offerts par nos partenaires sont disponibles sur le [site Web de la CDE de la MRC des Laurentides](#).

Les entreprises souhaitant obtenir plus d'informations peuvent communiquer avec notre équipe au (819) 681-3373 poste 1416 ou par courriel à fill@cdemrclarentides.org.

-30-

Source :

Stéphanie Campeau

Adjointe administrative

(819) 681-3373 poste 1400

info@cdemrclarentides.org

